Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_08-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ *(à partir de 20h25 - question n° 7)* - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER.

Quorum : 16 (à 19h00)
17 (à partir de 20h25)

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER,
M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 avril 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 2 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-06-08

Objet : SDE22 : Mise en conformité de l'installation de la commande K au lotissement Haute Rive

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) en date du 24 février 2026 par lequel il indique que, suite au remplacement des lanternes dans le cadre du Fonds Vert, il a procédé à l'étude de la mise en conformité de l'installation de la commande K au lotissement Haute Rive et que ces travaux consistent en la mesure des prises de terre individuelles ainsi qu'à leur amélioration si nécessaire et à la pose de protection différentielle pour la sécurité des personnes en tête d'installation ;

Vu le règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical du 16 décembre 2022 ;

Considérant le coût total de l'opération estimé à 7 200.00 € TTC *(coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)* ;

Considérant qu'en application du règlement financier du SDE22, la participation de la commune d'Évran s'élève à 4 333.33 € ;

Considérant que ces montants sont indicatifs et que le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux ;

Considérant que les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même procédé au paiement de l'entreprise et au prorata de chaque paiement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité de l'installation de la commande K au lotissement Haute Rive, pour un montant estimatif de **7 200.00 € TTC** correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260430-2026_06_08-DE

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier et augmentée de 8 % de frais d'ingénierie.

A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à **4 333.33 €.**

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SDE22 et au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 4 mai 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire